

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 5 JUILLET 2021

### DELIBERATION N°2021-26

### OBJET : Prime COVID confinement 2020

#### Ont participé à la présente délibération :

#### **COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX.  
M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET.  
Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN.  
M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.  
M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

#### **COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. SAVIGNY.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

#### **COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

##### **Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme RIEU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

##### **Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant.

##### **Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme FLOUREUSSES.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

## Contenu délibération :

La Présidente rappelle que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a instauré dès le premier confinement, une prime exceptionnelle dite « PRIME COVID », pour gratifier les personnels qui ont vu leur charge de travail s'alourdir et/ou se complexifier durant une période plus ou moins longue\*.

*\*Art 3 du décret «Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raisons des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».*

Le texte prévoit le versement de cette prime, jusqu'à un montant pouvant atteindre 1000 euros.

La Présidente précise qu'au CDG31, le 1<sup>er</sup> confinement subit, a duré deux mois complets, et a généré un surcroît de travail notable pour certains personnels, afin d'assurer la continuité du service public déployé par l'établissement au bénéfice des employeurs territoriaux, eux-mêmes surpris et démunis par rapport à la crise qui démarrait.

Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Comité de pilotage (Copil) ont été mis en place et le Copil se réunissait une fois par semaine. Les agents étaient dans de difficiles conditions personnelles et familiales et, comme tout un chacun, ne savaient pas quand cette situation s'arrêterait.

Le télétravail n'étant pas instauré au CDG, et à peine 30% des agents étant équipés d'ordinateurs portables, il a fallu accompagner la mise en place du travail à distance : équiper les personnels administratifs pour le travail à distance, assister les agents dans la prise en main d'outils numériques et informatiques, tout en organisant les commandes y afférent.

Certains personnels du service Moyens Numériques et Informatiques (MNI) ont été sollicités au -delà de leurs missions habituelles :

- 3 agents + la conseillère en MNI ont quantitativement (+ 20% de « tickets d'intervention ») et qualitativement accompagné les agents en désarroi...dans des créneaux horaires et des conditions compliquées (eux-mêmes étant confinés avec leur progéniture...).

Le souci de la continuité du service et de la réactivité face aux demandes et appels des élus employeurs a conduit :

- les cadres de tous les pôles de missions à créer des Foires Aux Questions (FAQ) sur les volets du Statut, de la Santé et de l'Emploi : 5 cadres ont ainsi œuvré de concert pour créer, organiser, alimenter en continu ces foires aux questions ;
- la coordonnatrice administrative du service Médecine a dû organiser les visites médicales en téléconsultation, gérer les échanges avec les employeurs (très demandeurs), coordonner les actions et leur suivi ;
- les cadres du service Communication, ainsi qu'un agent ont généré les supports adéquats sur le site Internet, et organisé les publications en temps réel ;
- les services support ont dû également faire face dans cette situation inédite dans des conditions complexes :
  - le service moyens financiers a assuré à distance la paie des agents du CDG31 et des divers intervenants (missions temporaires, concours, etc.), ainsi que le règlement des factures...et les relations avec la pairie.
  - la responsable de service Accueil et Manifestations a dû prendre en charge le courrier auprès des services postaux, dans des conditions sanitaires instables : récupération hebdomadaire à la Poste, tri et distribution, envois...

La Présidente propose aux membres de l'assemblée d'une part, d'attribuer la prime exceptionnelle aux personnels qui ont vu leur charge de travail s'alourdir et/ou se complexifier durant cette période de confinement, et d'autre part, que la même somme de 500€ nets soit octroyée aux bénéficiaires par souci d'équité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 031-283100022-20210705-DE2021\_26-DE

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide :**

D'octroyer une prime exceptionnelle dite « PRIME COVID » de 500€ nets aux agents listés ci-dessus, qui ont vu leur activité s'alourdir et se complexifier durant cette période de confinement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Labège,  
Le 5 juillet 2021

**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**